

Décret n° 2015-210 du 24 février 2015 portant création du Conseil national du syndrome immunodéficientaire acquis (sida) et des hépatites virales chroniques

24/02/2015

Ce texte crée le Conseil national du syndrome immunodéficientaire acquis et des hépatites virales chroniques, en remplacement du Conseil national du sida. Ce conseil "a pour mission de donner son avis sur l'ensemble des problèmes posés à la société par ces maladies et de faire au Gouvernement toute proposition utile. Dans le cadre de ses avis, il peut s'intéresser aux questions de société liées aux infections sexuellement transmissibles qui touchent les mêmes publics que l'infection à VIH ou les hépatites virales B et C.

Il est consulté sur les programmes et plans nationaux de santé et les programmes d'information, de prévention et d'éducation pour la santé, établis par le Gouvernement, et les organismes publics.

Le conseil rend public ses avis. Il élabore tous les deux ans un rapport d'activité qu'il rend public."